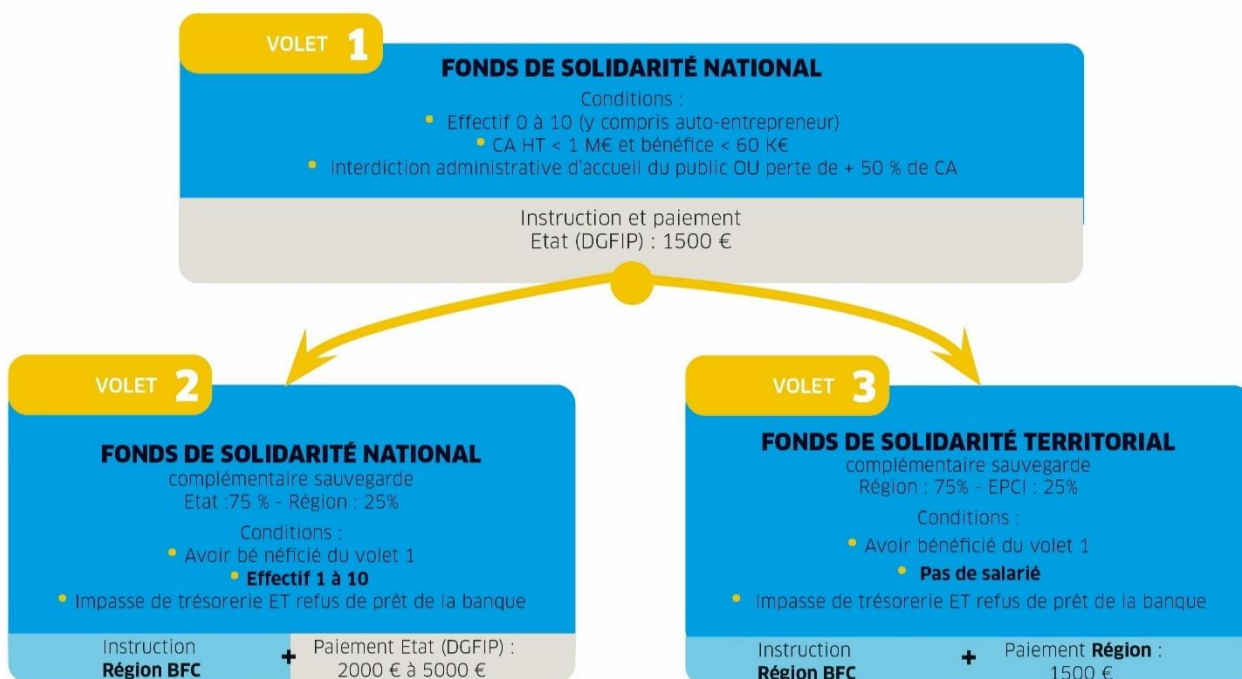


Formulaire d'information spécial Entreprises Mesures de soutien et dispositifs d'aide

Vous trouverez dans ce document un récapitulatif des mesures d'aide de L'Etat, de la Région BFC et de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL & FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL



Autres types d'aides :

AIDE AUX ARTISANS, COMMERCANTS DE NOTRE SECTEUR

<https://www.caresteouvert.fr> : C'est un site qui répertorie sur une cartographie l'ensemble des services ouverts, les téléphones et autres infos. Il existe en version application smartphone. Et cela repose sur du travail collectif : toute personne informée sur des horaires d'ouverture ou autre peut mettre à jour.

<https://soutien-commerçants-artisans.fr/>

<https://www.jaimemonbistrot.fr/>

Ce sont 2 sites qui proposent un système qui avance de la trésorerie aux commerçants. Le principe est le suivant :

- les commerçants volontaires peuvent ouvrir un compte,
- les consommateurs versent de l'argent sur la plateforme,
- cette somme arrive chez les commerçants choisis qui peuvent en disposer de suite (fiscalement ce n'est pas considéré comme rentrée d'argent, mais comme avance, donc pas dans le chiffre d'affaire par rapport aux aides de l'état)
- après le confinement, les consommateurs peuvent récupérer leur argent sous forme de bon d'achat ou de consommation



La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs a décidé de s'engager financièrement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour aider les très petites entreprises.

Un fonds de solidarité territorial est mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec le concours financier de notre Communauté, pour apporter une aide complémentaire aux entreprises sans salarié (commerçants, artisans, indépendants, autoentrepreneur...) qui ne sont pas couvertes par le volet 2 du fonds de solidarité national.

La CCLMHD contribuera à hauteur de 1 € par habitant pour les mois de mars et d'avril, soit près de 33 000 €. La Région apportera quant à elle 3 € par habitant soit 99 000 euros.

Le fonds de solidarité national

Il comporte deux volets.

- Le premier volet, instruit par les services de l'Etat, permet aux **entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés** de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires, dans la limite de 1 500 €. Le délai de dépôt sur le site de la direction générale des Finances publiques est actuellement fixé au 30 avril.

Contact : www.impots.gouv.fr

- Le deuxième volet, complémentaire, permet aux **entreprises bénéficiaires du premier volet et ayant au moins un salarié** de percevoir une aide forfaitaire comprise entre 2000 € et 5 000 € lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et qu'elles se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque. Ce volet est instruit par la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui y participe financièrement à hauteur de 16,062 millions d'euros pour les deux mois de mars et avril.

Contact : www.bourgognefranchecomte.fr).

Le fonds de solidarité territorial Région-EPCI :

En complément, le Région Bourgogne-Franche-Comté et les intercommunalités mettent en place un dispositif spécifique pour répondre aux attentes des entreprises sans salarié. Ce fonds de solidarité territorial (FST) prendra la forme d'une aide directe de 1 500 euros financée à 75% par la Région et à 25% par les intercommunalités.

Il s'adresse aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Avoir bénéficié du premier volet du fonds national de solidarité.
- Être une entreprise sans salarié (étant précisé que les apprentis ne rentrent pas dans le décompte des salariés).
- Se trouver dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les 30 jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie par un établissement bancaire.

Les auto-entrepreneurs sont éligibles à partir de 50 000 euros (hors taxes) de chiffre d'affaires.

Modalités : Les demandeurs devront remplir un dossier en ligne sur le site de la Région (www.bourgognefranchecomte.fr) à compter du 27 avril. Contact : 03 81 61 62 00 fsn@bourgognefranchecomte.fr